

Règlement du Jeu : **VALLES'WEEK, Remporte un séjour en Vallespir !**

JEU-CONCOURS GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT

Article 1 : Organisateur

Le présent jeu est intitulé « **VALLES'WEEK, Remporte un séjour en Vallespir !** » et est organisé par l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir (OTIV), domicilié 5 Rue Saint-Ferréol 66400 Céret - représenté par Michel Coste, Président de la Communauté de Communes du Vallespir- désigné ci-après « l'organisateur ».

Le règlement du présent jeu-concours est déposé en l'étude de Maître CELLIER Camille, Huissier de Justice, 12 rue Jacques Souquet, 66400 CERET.

Article 2 : Objet du jeu et modalités de participation

Le jeu se déroulera sur la page Facebook de l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir (OTIV) dont l'adresse est la suivante : <https://www.facebook.com/OTIVallespir>

Ce Jeu, qui est gratuit et sans obligation d'achat, consiste à interagir à la publication relative à la mise en valeur des différentes catégories socio-professionnelles partenaires de l'OTIV.

Cette publication sera illustrée d'un visuel représentant les différentes catégories socio-professionnelles sous forme de mosaïques de photos. Figurera sur ce visuel : une photo d'un hébergement, d'un restaurant, d'un prestataire d'activité, d'un spectacle à la saison culturelle de la Ville de Céret, d'une visite guidée et d'une structure culturelle du Vallespir (musée...).

Pour valider sa participation, l'internaute devra obligatoirement :

- Liker la publication
 - Identifier 3 personnes différentes en commentaire
- Uniquement sur la page de l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir et non sur les partages*
- S'abonner à la page de l'OTIV

La participation au jeu est ouverte du Lundi 05 Octobre 2020, 10h00, au Lundi 19 octobre 2020, 17h00.

Un tirage au sort, parmi les internautes ayant rempli les conditions de jeu ci-dessus, sera réalisé par Maître Camille CELLIER, Huissier de Justice, afin de désigner le gagnant Facebook. Ce tirage au sort sera réalisé en date du Jeudi 22 octobre 2020 à 17h00. Condition du tirage au sort : non publique.

Le gagnant tiré au sort remportera un séjour en Vallespir et aura la possibilité de composer lui-même son séjour en choisissant parmi une liste de professionnels de tourisme partenaires sur le site internet de l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir dont l'adresse est la suivante : <http://www.vallespir-tourisme.fr>

Le gagnant devra donc choisir sur cette liste :

- 1 hébergement,
- 4 restaurants différents,
- 2 activités sportives (prestataires d'activité)
- 2 visites culturelles (visite guidée et ou structure culturelle)
- 1 spectacle à valoir sur l'un des spectacles de la saison culturelle 2021 de la ville de Céret (jusqu'à fin juin 2021 uniquement)

Le gagnant remportera également 1 panier garni comprenant des produits locaux.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du jeu.

La composition du séjour choisi par le gagnant pourra être publiée sur les réseaux sociaux (facebook, instagram et youtube), le site internet <http://www.vallespir-tourisme.fr>, par le biais de newsletter de l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir ou tout autre moyen de communication utilisé par ce dernier.

Le gagnant sera prévenu par messagerie privée et son nom sera communiqué sur les différents supports de communication de l'OTIV.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroulera du Lundi 05 octobre 2020, 10h00, au Lundi 19 octobre 2020, 17h00.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger ou raccourcir la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation

La participation au présent jeu-concours est ouverte à tout individu majeur sans aucune restriction.

La participation au présent jeu-concours est interdite aux personnes remplissant les conditions suivantes : les salariés de l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir et toutes personnes impliquées dans l'organisation ou le déroulement du jeu. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 5 : Le gain

- 1 séjour pour 2 personnes sera à gagner, il comprend :

2 nuits dans un hébergement pour 2 personnes, 4 repas pour 2 personnes chez 4 restaurateurs différents : 2 menus du jour/déjeuner ainsi que 2 menus du soir pour 2 personnes, 2 activités sportives, 2 activités culturelles et 1 spectacle à la saison culturelle municipale 2021 de la ville de Céret pour 2 personnes (à valoir sur l'un des spectacles de la saison culturelle de la ville de Céret jusqu'à fin juin 2021).

La remise du séjour ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

La date du séjour sera déterminée en fonction des disponibilités de l'hébergement choisi par le participant. L'OTIV n'engage pas sa responsabilité en cas de fermeture ou d'incapacité à recevoir du public de la part des professionnels du territoire. Cependant l'OTIV proposera une alternative au gagnant en modifiant son choix.

- 1 panier garni comprenant des produits locaux.

Article 6 : Prise en charge du séjour

Le gagnant effectuera les réservations auprès des partenaires qu'il aura sélectionné dans la liste du site internet de l'OTIV.

Le séjour doit s'effectuer avant le mercredi 30 juin 2021. Le gagnant devra communiquer sa liste de choix à l'OTIV afin de lui permettre de préparer un document à présenter chez les professionnels retenus. L'OTIV se chargera des modalités de paiement directement avec les professionnels qui seront au préalable tenu informés des conditions du jeu ainsi que du nom du gagnant.

Seuls les frais cités dans l'article 5 seront pris en charge par l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir. La somme totale des frais cités ne pourra excéder 1 000€. L'OTIV ne pourra être mis en cause pour des dégradations occasionnées lors du séjour. De même, l'OTIV ne sera pas tenu responsable en cas d'accidents, de perte ou de vol de matériels ou tout autre incident survenu lors du séjour.

Le gagnant s'engage à respecter le règlement intérieur et les conditions des différentes prestations choisies. En cas de conditions météorologiques défavorables la responsabilité de l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir ne pourra être engagée.

Lots non retirés : A l'issue de la date du mercredi 30 juin 2021 le séjour non utilisé sera remis en jeu pour un autre jeu. Le gagnant n'ayant pas profité du séjour ne peut réclamer aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant.

Le panier garni non retiré sur place, avant la date du 30 juin 2021, sera également remis en jeu pour un autre jeu.

Contexte sanitaire, COVID-19 : En cas de dispositions gouvernementales ne permettant pas au gagnant de se déplacer pour honorer son séjour, celui-ci pourra être reconduit 3 mois après la date de levée des restrictions sanitaires.

Article 7 : Désignation du gagnant

Le gagnant aura dû préalablement répondre favorablement à l'article 2 relatif à l'objet du jeu et aux modalités de participation.

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort en date du Jeudi 22 octobre 2020 à 17h00 réalisé par Maître Camille CELLIER, huissier de justice chez lequel le présent jeu a été déposé.

Article 8 : Date et modalités de publication des résultats

Le jeu sera annoncé comme clos le Lundi 19 octobre 2020 à 17h00. La publication du résultat se fera à l'issue du tirage au sort à savoir après le Jeudi 22 octobre 2020, 17h00.

Le gagnant sera annoncé par le biais des différents moyens de communication de l'OTIV (réseaux sociaux : facebook, instagram et newsletter...) et contacté par messagerie privée à l'issue du tirage au sort.

Article 9 : Contributions des participants

En soumettant leurs contributions, les participants au jeu acceptent que ces dernières soient utilisées par l'organisateur dans les conditions suivantes : Une photo du gagnant sera publiée sur l'ensemble des réseaux sociaux de l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir et par tout autre moyen de promotion utilisé par ce dernier.

Dans le cadre du respect du droit à l'image et du droit de la personnalité, le gagnant donnera son autorisation écrite expresse et spéciale à ce que sa photographie soit utilisée à cette fin.

Article 10 : Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué. Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, dénomination sociale et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier électronique à l'adresse de l'organisateur : Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir : accueiltourisme@vallespir.com.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel et en cas d'impossibilité d'honorer le séjour du fait des dispositions nationales, l'OTIV ne pourra être tenu pour responsable.

Contexte sanitaire / COVID-19 : En cas de dispositions gouvernementales ne permettant pas au gagnant de se déplacer pour honorer son séjour, celui-ci pourra être reconduit 3 mois après la date de levée des restrictions sanitaires.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir, 5 rue Saint Ferréol, 66400 Céret. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu sur les sites web et accueil de l'Office de Tourisme- organisateur : Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir : 5 rue Saint-Ferréol - 66400 Céret.

Ce règlement est également consultable en l'étude d'huissier de Justice de Maître CELLIER Camille – 12 rue Jacques Souquet, 66400 CERET.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite numérique adressée à l'organisateur par courriel à l'adresse suivante : accueiltourisme@vallespir.com ou à l'adresse huissier.ceret@orange.fr

Une copie du règlement sera également délivrée gratuitement sur simple demande formulée par téléphone à l'Etude d'Huissier de Justice de Maître CELLIER au 04.68.87.00.03 ou lors d'un déplacement dans les locaux sis 12 rue Jacques Souquet, 66400 CERET (*Horaires : du lundi au jeudi 09H-12H et 14H-18 et le vendredi 09H-12H et 14H-17H*).